

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 OCTOBRE 2008

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 29 octobre 2008, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale :

Introduction des documents d'identité biométriques : modification de l'ordonnance du 20 septembre 2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses

Le Conseil d'Etat approuve de manière générale la nouvelle ordonnance, qui correspond à une bonne application pratique de la loi révisée en introduisant la prise en compte des données d'identité biométriques. Concernant la validité des documents biométriques, le Conseil d'Etat privilégie la variante proposant des durées respectives de 10, 5 et 3 ans, ce qui favorise une validité plus rationnelle aux yeux des citoyens. Le Conseil d'Etat est également satisfait du report d'introduction de la carte biométrique à un délai minimum de deux ans.

Contact : Marc-Olivier Perrudet, chef de l'Office cantonal de la population, tél. 032 889 64 18.

Révision totale de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports et la loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport

A travers cette révision, la Confédération, en vertu de l'article 68 de la Constitution fédérale, veut encourager le sport et la pratique de l'éducation physique selon le principe de subsidiarité. Le point de départ est donné par la répartition des compétences et des tâches prévue par la Constitution : le rôle premier de la Confédération demeure au niveau du pilotage du système, son engagement se faisant en concertation avec les cantons et les communes. L'action de la Confédération sera donc toujours d'encourager, de soutenir, de coordonner et de proposer, les cantons et communes conservant leurs compétences décisionnelles et leur rôle d'organe opérationnel. Le Conseil d'Etat soutient l'ensemble des mesures prévues, relevant que pour faire face aux enjeux actuels de la société, cette révision est nécessaire et qu'il est important de renforcer l'implication des acteurs. L'encouragement du sport étant une tâche d'intérêt public, le but principal de la loi d'augmenter l'activité physique et sportive à tout âge est atteint. Toutefois, le Conseil d'Etat demande une répartition claire des compétences entre la Confédération, les cantons et les fédérations sportives.

Contact : Patricia Gacond, cheffe du Service cantonal des sports, tél. 032 889 69 11.

Révision partielle de la loi fédérale sur l'examen et le contrôle de la sécurité technique

Dans le cadre de sa réponse, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que le nouveau projet de loi fédérale tient compte des observations déjà faites par le Canton de Neuchâtel lors d'une consultation de 2001. Il approuve ainsi les deux points repris par le nouveau projet, soit la réception par type de véhicules automobiles et le transport de marchandises dangereuses. En revanche, il estime que le contrôle des bateaux doit rester en mains des cantons, à l'exception des bateaux de lignes concessionnés. Dès lors que cette réorganisation du système aura des conséquences financières, notamment des reports de charges de coûts des contrôles, le Conseil d'Etat demande à la Confédération de clarifier les coûts supplémentaires qui seront à la charge des cantons et des communes

Contact : Dominique Bourquin, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 40.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 30 octobre 2008